

Décision n° 2024-DEC-026

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC APAVE EXPLOITATION FRANCE

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité d'inscrire un agent à la formation « Agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne »,

DECIDE

Article 1^{er}: De signer la convention de formation professionnelle avec APAVE EXPLOITATION FRANCE, domicilié 6 rue du Général Audran, 92412 Courbevoie Cedex et de confier la formation « Agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne » à destination d'un agent du centre technique municipal ;

Article 2 : Le montant de cette formation s'élève à 1 281 € HT soit 1 537,20 € TTC ;

Article 3 : La formation se déroulera du 4 mars au 18 mars 2024, soit une durée de 10.5 jours au sein de APAVE EXPLOITATION FRANCE - IMMEUBLE IRIS 93200 ST DENIS ;

Article 4 : La dépense résultant de cette prestation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 6 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le

01/03/2024